

## ARRÊTE DU MAIRE n°25-268

# portant règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation « La Falaisienne contre le Cancer »

**DIMANCHE 19 OCTOBRE 2025** 

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8ème partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation par l'UCIA de Falaise, d'une manifestation sportive, le Dimanche 19 octobre 2025, dans le cadre de l'opération « *Octobre Rose* » destinée à récolter des fonds pour la lutte contre le cancer du sein ;

CONSIDERANT que cette manifestation sportive est prévue dans le Parc du Château de la Fresnaye, à Falaise;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation sportive il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans le Parc de la Fresnaye, le Dimanche 19 octobre 2025 ;

## ARRETE

#### ARTICLE 1er -

L'UCIA de Falaise est autorisée à organiser une manifestation sportive dans le cadre de l'animation « LA FALAISIENNE CONTRE LE CANCER », le DIMANCHE 19 OCTOBRE 2025, de 09h00 à 15h00, dans le Parc du Château de la Fresnaye, à Falaise.

#### ARTICLE 2 -

La circulation et le stationnement sont interdits dans la Parc du Château de la Fresnaye du samedi 18 octobre 2025, 22h00, au dimanche 19 octobre 2025, 15h00, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, des organisateurs de l'évènement et des riverains selon le plan reproduit ci-dessous :



#### ARTICLE 3 -

L'UCIA disposera des signaleurs aux points à fort risque, de manière assurer la sécurité des participants et des autres usagers de la voie publique. A ce titre, la circulation pourra être momentanément interrompue, par endroit, pour permettre le passage des coureurs et des marcheurs.

#### ARTICLE 4 -

Les panneaux de signalisation réglementaires nécessaires seront apposés par les Services techniques de la Ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

#### ARTICLE 5 -

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 -Sécurité Renforcée / Urgence Attentat, l'organisateur de l'évènement (<u>UCIA</u>) devra positionner 3 véhicules répartis selon le plan reproduit à l'article 2. Les clés de ces 3 véhicules devront être stockées en un seul et unique point (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site) en vue de faciliter l'efficience de l'accès aux secours.

#### ARTICLE 6 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 7 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le ..... 2 6 SEP. 2025

Le Maire, *M. Hervé MAUNOURY* 

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

2 6 SEP. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>